

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
BREST
COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION RTE
PORSKI COSQUER KERIEL PETRELS
GORREQUEAR POULZERBE

169/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

VU la demande de la société STPA / BINARD

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation pour des motifs de sécurité publique et d'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion de travaux d'enduit superficiel, la circulation se fera par alternat, (interruption de circulation ponctuelle), le 06/07/2022 pour une durée de 3 jours aux lieux suivants : **ROUTE DE PORSKI, COSQUER VILLAGE, KERIEL, RUE DES PETRELS, ROUTE DE GORREQUEAR ET RUE DE POULZERBE**

ARTICLE 2 : La signalisation, notamment panneaux AK5 / AK 14 / KC1 / K22A / K5C / B15 / C18 aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, le pétitionnaire, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 01/07/2022

Le Maire
Bertrand AUDREN

